

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 8

Ont pris part à la délibération : 8

Convocation : 29.11.2022

Affichage : 13.12.2022

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Le cinq décembre deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEK, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Joël LEMYRE, Maurice STIEMBERT.
Mesdames Géraldine ROMAIN et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Madame Ludivine GUERET.

ABSENTS : Monsieur Aurélien MARION et Madame Lucie GRATIEN.

Monsieur Patrice PATERNOSTER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2022.
- Lotissement : vente de terrains
- Budget : virement de crédits
- Location des terres agricoles libérées
- Information sur la protection incendie
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

VIREMENT DE CREDIT N°3 :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- 022 (022) Dépenses imprévues	- 1 800,00 €		
- 60632 (011) Fournitures de petit équipement	+ 1 000,00 €		
- 6232 (011) Fêtes de cérémonies	+ 800,00 €		
TOTAL	0,00 €		

2022- 55 – LOCATION DE TERRES AGRICOLES LIBEREES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des offres reçues pour la location des parcelles communales libérées au 31/12/2022, à savoir :

- Monsieur Ludovic DRIEU pour la parcelle B 56 dite « le pré des dames »
- Monsieur Daniel TREBERT pour la parcelle A 339 dite « l'herbage du presbytère »

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de louer à :

- Monsieur Ludovic DRIEU la parcelle B56 pour un loyer annuel de 228,61€.
- Monsieur Daniel TREBERT la parcelle A339 pour un loyer annuel de 50,00 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux afférents à ces deux locations.

2022-56 – CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE PERSONNEL :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la société qui détient le contrat de prévoyance du personnel communal n'assurera plus la couverture de ce type de risque. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Après consultation de plusieurs compagnies, Monsieur le Maire propose de s'engager avec GROUPAMA pour l'assurance prévoyance du personnel communal.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de signer avec GROUPAMA un contrat de prévoyance du personnel communal, contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

INFORMATION SUR LA PROTECTION INCENDIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan qui répertorie les défenses incendie présentes sur la commune. A la lecture de ce plan il ressort que quelques hameaux et une ferme sont insuffisamment protégés et qu'il sera nécessaire de construire un plan pluri annuelle pour la mise à niveau de la défense incendie sur l'ensemble de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 10.
Les an, mois, jour que dessus.